SANTÉ

PHARMACIE HUMAINE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 24 novembre 2017 relatif à une demande de transfert de pharmacie minière

NOR : *SSAH1730939A*

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et les articles R.5125-1 à R.5125-13;

Vu la demande présentée le 20 mars 2017 par le directeur général de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie minière de Montceau-les-Mines du 18, rue Lamartine vers un local situé au 6, rue François-Mitterrand, au sein de la commune de Montceau-les-Mines (71300);

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 juin 2017;

Vu la saisine pour avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne en date du 15 mai 2017,

Arrête:

Article 1er

Le transfert de la pharmacie minière de Montceau-les-Mines du 18, rue Lamartine vers un local situé au 6, rue François-Mitterrand, au sein de la commune de Montceau-les-Mines, est autorisé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 novembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de la régulation
de l'offre de soins par intérim,
S. Escalon